

Guide des parents
informations générales et règlements



2012-2013

École Buissonnière

215, avenue de l'Épée
Outremont (Qc) H2V 3T3
Tél : 514.272.4739 Téléc : 514.907.5094
site : www.ecolebuissonniere.ca

GUIDE DES PARENTS
Informations générales et règlements de l'École Buissonnière
Année scolaire 2012-2013

Table des matières

1. Informations générales

- 1.1 Philosophie et mission de l'école
- 1.2 La fondation
- 1.3 Réception et secrétariat
- 1.4 Assurance
- 1.5 Comptabilité

2. Communication entre les parents et l'école

- 2.1 Changement d'adresse ou de téléphone
- 2.2 Agenda scolaire / journal de bord
- 2.3 Bulletins
- 2.4 Comité consultatif des parents
- 2.5 Rencontre des enseignants avec les parents
- 2.6 Balises d'utilisation de photos ou de vidéos d'enfants

3. Santé et alimentation

- 3.1 Allergies alimentaires
- 3.2 Repas et collations
- 3.3 Maladies contagieuses
- 3.4 Administration de médicaments
- 3.5 Poux
- 3.6 Accidents

4. Règlements

- 4.1 Code de vie-
- 4.2 Tolérance zéro pour la violence et l'intimidation
- 4.3 Discipline
- 4.4 La langue
- 4.5 Code vestimentaire
- 4.6 Objets interdits à l'intérieur de l'école
- 4.7 Responsabilité des élèves

5. Déroulement quotidien

- 5.1 Horaire
- 5.2 Entrée et sortie

- 5.3 Autorisations spéciales
- 5.4 Absences et retards
- 5.5 Utilisation des ressources informatiques
- 5.6 Service de garde et La Buissonnerie
- 5.7 Activités parascolaires
- 5.8 Casiers
- 5.9 Devoirs et leçons
- 5.10 Étude supervisée
- 5.11 Récréation et surveillance
- 5.12 Sécurité
- 5.13 Sorties scolaires
- 5.14 Transport scolaire
- 5.15 Objets trouvés
- 5.16 Tutorat et cours privés
- 5.17 Invitations aux fêtes d'anniversaire
- 5.18 La fermeture de l'école

6. Bibliothèque

Annexe 1- Procédure relative à la pédiculose

Annexe 2- Politique d'accompagnement et d'encadrement des élèves

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Philosophie et mission de l'école

L'École Buissonnière est née d'un désir de partage d'une passion artistique, et de l'amour des enfants, pour une éducation de l'intelligence et du cœur. C'est une école non confessionnelle, ouverte à tous, dont l'esprit et la philosophie reposent cependant sur des valeurs chrétiennes et universelles. Elle a pour mission la formation de la personne dans toutes ses dimensions intellectuelle, affective, spirituelle, sociale et physique au moyen d'un « projet éducatif » axé sur les arts, la culture et la rigueur académique.

1.2. La Fondation

La mission de la Fondation est de soutenir et développer le projet éducatif et artistique de l'École Buissonnière. Pour ce faire, la Fondation organise des activités et des campagnes de financement en vue de recueillir des fonds. Par ces actions, elle contribue ainsi à la notoriété et à la pérennité de l'établissement. Il vous est possible de faire un don volontaire (500\$ montant suggéré), payable en un, deux ou cinq versements en complétant la dernière section de la fiche du service de la comptabilité jointe au contrat de services éducatifs.

1.3. Réception et secrétariat

La réception se veut un service d'accueil et d'information à l'intention des élèves et de leurs parents. Vous devez vous y présenter lors de vos visites. De plus, il est possible de laisser à la réception les messages destinés à la fois aux directrices de niveau, aux administrateurs et aux enseignants. Il n'est pas permis aux enfants d'utiliser le téléphone de l'école.

1.4. Assurance

L'école souscrit à une assurance-accidents pour tous les élèves de l'École Buissonnière. Une brochure expliquant les éléments couverts par cette assurance vous est remise en début d'année scolaire.

1.5. Comptabilité

Les frais scolaires doivent être réglés au moyen de dix paiements préautorisés ou de deux chèques postdatés encaissables le 15 septembre 2011 et le 15 février 2012. Les autres frais seront facturés à chaque trimestre au cours de l'année et payables à la réception de l'état de compte. Toutes questions d'ordre comptable peuvent être soumises à la directrice financière (272-4739 poste 13) ou à son assistante (poste 16).

2. COMMUNICATION ENTRE LES PARENTS ET L'ÉCOLE

2.1 Changement d'adresse ou de numéro de téléphone

Afin de vous joindre le plus rapidement possible, il est très important d'informer le secrétariat de tout changement de coordonnées personnelles : adresse, numéro de téléphone à la maison, au travail, cellulaire et téléavertisseur.

2.2 Agenda scolaire / journal de bord

En début d'année, chaque élève de la 1^{ère} à la 6^e année reçoit un agenda scolaire. Celui-ci est conçu comme étant le registre des travaux et activités hebdomadaires de l'élève ainsi que de ses leçons et devoirs quotidiens. Il permet également aux parents et aux enseignants de communiquer par écrit.

Pour les élèves de la maternelle, il y a un journal de bord qui donne un survol des plans de cours hebdomadaires, des réalisations des élèves et des travaux de fin de semaine. (Voir aussi devoirs et leçons dans la section 5.8)

2.3 Bulletins

Les bulletins sont envoyés aux parents via courriels à trois moments spécifiques de l'année soit en novembre, en mars et en juin. Les dates précises vous seront confirmées à la rentrée scolaire.

2.4 Comité consultatif des parents du primaire-CCPP

Le comité consultatif des parents du primaire est constitué de parents qui agissent comme représentants des classes de la maternelle à la sixième année. Le comité est constitué en début d'année. Les parents s'impliquant à titre de représentants déterminent ensemble les grands dossiers qui seront traités au cours de l'année scolaire. Tous les parents sont invités à participer aux rencontres tenues à toutes les six semaines. Les procès verbaux des réunions du comité sont acheminés via courriel à tous les parents de maternelle à 6^e année.

2.5 Rencontres des parents avec les enseignants

Les parents pourront rencontrer les enseignants à trois moments spécifiques :

- ✓ **Au mois de septembre**, lors de la soirée d'information. Cette rencontre est collective.
- ✓ **Au mois de novembre**, après le premier bulletin. Cette rencontre est individuelle avec le titulaire de classe et les spécialistes.
- ✓ **Au mois de mars**. Ces rencontres sont individuelles, à la demande des titulaires.

- ✓ Les parents sont également invités à venir constater les progrès de leur enfant lors de la **célébration des apprentissages se déroulant au printemps**, alors que les élèves présentent individuellement leur portfolio.

2.6 Balises d'utilisation de photos ou de vidéos d'enfants

Nous aimerions porter à votre attention un sujet d'actualité, à savoir la prise de photos ou de vidéos d'enfants autres que les vôtres à l'École Buissonnière. À cet égard, nous vous proposons, dans les lignes qui suivent, un **Guide en matière d'utilisation responsable de médias sociaux**. Nous vous saurions gré de bien prendre connaissance de ce guide qui vous suggère les balises d'utilisation de photos ou de vidéos d'enfants prises dans le cadre d'activités à l'École Buissonnière.

Nous savons combien il est agréable de conserver des souvenirs et de partager des moments heureux avec ses proches. En vous faisant part de ces quelques mesures d'utilisation, nous souhaitons que cela se fasse dans le respect de tous, des enfants tout particulièrement.

Guide en matière d'utilisation responsable de médias sociaux

Il a été porté à notre connaissance le fait que plusieurs parents prennent des photographies de leurs enfants avec des caméras ou vidéos de type digital, par exemple, dans le cadre d'événement spéciaux (classes ouvertes, fêtes dans la période de Noël ou spectacles de fin d'année) ou encore lors d'activités parascolaires se déroulant à l'extérieur de l'école. Le présent Guide vise simplement à éclairer les parents des enfants fréquentant l'École Buissonnière quant à leurs obligations légales touchant la gestion de photographies digitales (ou vidéos), celles-ci pouvant inclure les images d'enfants autres que les leurs, et qui fréquentent aussi l'école.

Qu'est-ce que les médias sociaux?

La sphère publique est aujourd'hui traversée par un recours massif aux médias sociaux. Depuis les dernières années, l'usage de ces plateformes participatives a explosé et leurs utilisateurs se comptent désormais par millions. L'expression « médias sociaux » désigne un type d'applications ancrées dans les plateformes Web 2.0, notamment les blogues ou micro-blogues (ex. Twitter), les sites de réseaux sociaux (ex. Facebook), et les sites d'échanges de contenus ou vidéos (ex. YouTube). Les médias sociaux deviennent ainsi des lieux d'information, de jeu, de contact et de communication, mais aussi un lieu d'échange d'informations, de photographies ou de vidéos.

Les risques de l'utilisation des médias sociaux

Les nombreuses applications offertes sur les sites de socialisation permettent aux internautes de diffuser des photos sur leurs profils. Les parents des enfants

fréquentant l'École Buissonnière peuvent dans certains cas ignorer que la simple diffusion de l'image ou photographie d'un ami de son enfant sans le consentement du parent peut porter atteinte à l'image ou à la vie privée de cette personne. Dans ce contexte, l'utilisation des sites de socialisation doit s'entourer de précautions, afin de se prémunir contre des agissements illicites qui peuvent engager la responsabilité civile ou pénale de leurs auteurs. La cybercriminalité existe partout sur Internet et selon certaines sources, les sites de socialisation semblent plutôt propices à certains types de cybercrime, tels que l'usurpation d'identité.

Votre responsabilité dans la gestion des photographies digitales prises des enfants fréquentant l'École Buissonnière

Les présentes lignes directrices décrivent vos responsabilités légales lorsque vous prenez des photographies de vos enfants avec leurs amis de l'école.

1. Soyez responsables dans l'utilisation des médias sociaux

Le présent Guide vise à vous rappeler que vous êtes personnellement responsables du contenu que vous publiez ou diffusez en ligne en utilisant des médias sociaux. Sachez que les photographies que vous publiez ou diffusez peuvent dans bien des cas être vues par n'importe qui dans le monde entier et qu'elles demeureront publiques et disponibles pendant potentiellement une très longue période de temps. Pensez alors à protéger la vie privée et le droit à l'image des enfants que vous pourriez photographier. Plus précisément, nous vous rappelons que la publication ou la diffusion de photographies sur Internet ou sur tous médias sociaux sont régies par les dispositions du Code civil du Québec et que les individus au Québec détiennent un droit sur leur image. À cet égard, nous vous rappelons que ces lois interdisent la publication ou diffusion de photographies des enfants qui ne sont pas les vôtres, sans avoir obtenu au préalable le consentement des parents de ces enfants.

2. Soyez responsables dans le partage des photographies digitales

Le médium « électronique » permet de partager plus facilement les photographies prises et ce, avec un plus grand nombre d'individus qu'avant. En effet, une fois en format digital, une photographie peut être partagée par l'entremise du web, par exemple en la transférant à des contacts par courriel ou par les logiciels confidentiels de partage de photographies (tels que *Picasa*). Dans le cas où vous prenez des photos de vos enfants avec leurs amis de l'école, nous vous demandons de partager ces photographies uniquement avec les parents des enfants de l'École Buissonnière.

3. Rôle de l'École Buissonnière

L'École Buissonnière ne peut malheureusement pas agir à titre d'intervenant ou d'arbitre dans la gestion des mésententes entre les parents en ce qui concerne la

prise de photos d'enfants de l'école. Nous ne pouvons en aucun cas être tenu responsables pour le non-respect par certains parents des lignes prévues au présent Guide qui résume l'état des lois québécoises en la matière. Dans ce contexte, nous vous demandons de bien vouloir agir en conformité avec les lois applicables et ce, afin de protéger la vie privée et le droit à l'image des enfants qui fréquentent l'école et de leurs parents.

3. SANTÉ ET ALIMENTATION

3.1 Allergies alimentaires

L'École Buissonnière aimerait offrir aux enfants gravement allergiques un environnement dépourvu de toute forme de noix (arachides, graines de sésame, noisettes, noix). Nous ne pouvons y arriver qu'avec une coopération soutenue de la part des parents. **Nous demandons donc aux parents et élèves d'éviter d'apporter toute nourriture contenant des noix ou traces de celles-ci.** Soyez également vigilants lors des anniversaires.

Pour chaque élève allergique, des fiches signalétiques sont produites par des parents bénévoles et cautionnées par l'école. Ces fiches indiquent le nom accompagné de la photo de l'enfant, les diverses allergies, les réactions et le degré de sévérité et la procédure à suivre. Des exemplaires de ces fiches sont placés dans différents endroits stratégiques. Le parent qui s'opposerait à la diffusion de cette fiche signalétique doit en aviser la direction. De même, il est de la responsabilité des parents de fournir le médicament ou l'injection d'adrénaline (épipen) à administrer en cas de réactions allergiques.

Afin d'assurer la sécurité des enfants allergiques, les professeurs et surveillants seront autorisés à retourner tout aliment suspect contenu dans les repas et collations. Une note explicative sera alors incluse dans la boîte à lunch de l'enfant concerné.

Veillez noter que les produits les plus susceptibles de contenir des noix sont les chocolats, muffins, barres tendres, biscuits et produits achetés en vrac. Portez attention aux ingrédients.

3.2 Repas et collations

L'heure du repas se déroule de 11h45 à 13h00. Chaque enfant est libre d'apporter son propre repas. Il y a un service de traiteur, *le Buisson Miam*, offrant de succulents repas chauds. À cet effet, des menus mensuels vous sont proposés à tous les deux mois. Vous pouvez ainsi sélectionner les journées où vous désirez vous prévaloir de ce service.

Les enfants retournant manger à la maison seront recueillis par les parents à la réception. Aucun autre enfant ne pourra accompagner ces dîneurs.

Les élèves peuvent apporter des collations pour la récréation du matin et la pause de l'après-midi. Il est fortement recommandé que ces collations soient constituées d'aliments sains, exempts de noix ou d'arachides et se consommant facilement à l'extérieur (fruits, légumes, fromage, yogourt, etc).

3.3 Maladies contagieuses

Un enfant malade ou fiévreux doit être gardé à la maison. Les parents d'un enfant manifestant des symptômes de maladie sur les lieux de l'école seront contactés dans les plus brefs délais. En cas d'urgence, il s'avère impératif que la direction possède les coordonnées exactes et à jour des personnes ressources.

À CET ÉGARD NOUS ENCOURAGEONS LES ENFANTS À SE LAVER LES MAINS RÉGULIÈREMENT AFIN DE DIMINUER LA TRANSMISSION DE MICROBES.

3.4 Administration de médicaments

Veuillez prévenir par écrit la direction de l'école et le titulaire si votre enfant doit prendre des médicaments durant la journée et si ceux-ci doivent être conservés dans des conditions particulières.

3.5 Poux

En cas d'apparition de poux de tête, tous les parents seront prévenus et des indications de traitements appropriés leur seront fournies. L'enfant qui se présente à l'école avec des poux vivants sur le cuir chevelu sera immédiatement retourné à la maison afin que le parent lui applique un traitement capillaire approprié. Dans le cas de présence de lentes, les parents sont avisés par lettre et devront donner, le soir même, le premier traitement. Par la suite, Ils devront également s'assurer de vérifier à tous les soirs le cuir chevelu de leur enfant afin de retirer une à une les lentes encore présentes dans les cheveux et ce jusqu'à la disparition complète des lentes. La collaboration de chaque parent est essentielle, lorsque des cas sont déclarés dans la classe de votre enfant. ***Pour plus de détails voir annexe 1- procédure relative à la pédiculose à la fin du présent document.***

3.6 Accidents

Il est essentiel que les parents fournissent tous les renseignements médicaux demandés par l'école au sujet de leur(s) enfant(s). En cas d'accident, un membre du personnel de l'école évaluera la situation et appellera une ambulance au besoin, tout en veillant à ce que les parents soient prévenus dans les plus brefs

délais. Plusieurs membres du personnel ont une formation en réanimation cardio-respiratoire.

4. RÈGLEMENTS

4.1 Code de vie

Le code de vie énonce les demandes et les attentes en ce qui concerne le comportement des élèves à l'École Buissonnière. Ce code est mis en place pour assurer une vie harmonieuse de groupe dans le respect de soi, des autres et du milieu. Il est remis à tous les élèves au début de l'année scolaire à l'intérieur de leur agenda. On demande aux parents de lire ce document avec leur enfant, de veiller à ce que ce dernier en comprenne bien tous les éléments, puis de le retourner, signé par les parents et l'enfant. Le code de vie signé demeurera dans l'agenda de l'élève tout au long de l'année de sorte que parents et enfants pourront le relire à l'occasion. En complément d'information, nous avons détaillé, à **l'annexe 2, notre politique d'accompagnement et d'encadrement des élèves** que nous vous invitons à lire.

Voici entre autres, ce que nous retrouvons dans cette politique relativement aux

cas d'intimidation ou de violence indirecte

L'intimidation verbale, par écrit, physique ou d'exclusion ne sera pas tolérée à l'École Buissonnière. Cette violence indirecte peut se manifester par;

- des propos blessants, humiliants,
- des insultes à caractère sexuel
- de fausses rumeurs,
- du taxage,
- de l'exclusion systématique,
- des menaces,
- en ignorant la présence de l'autre
- en isolant socialement l'élève.

Lorsque de telles actions sont dirigées délibérément et à répétition vers un même élève, des sanctions sévères s'appliqueront :

Conséquences :

- rencontre de la direction avec l'intimidé
- rencontre de la direction avec les parents de l'intimidé
- rencontre de la direction avec l'intimidateur
- rencontre de la direction avec les parents de l'intimidateur
- sensibilisation auprès de la classe et auprès de tous les intervenants afin de dénoncer cette douloureuse situation
- sanction disciplinaire auprès de l'intimidateur selon la gradation suivante :

- retenue, suspension, renvoi
- soutien et suivi auprès de l'élève intimidé
- soutien et suivi auprès de l'élève intimidateur

La responsabilité première de l'élève victime d'intimidation et de ses parents est d'informer immédiatement la direction de l'école lorsque cette agression insidieuse et indirecte est vécue à répétition par l'enfant dans son cadre scolaire.

Dans les cas récurrents d'intimidation, l'école se réserve le droit d'appliquer des mesures plus sévères pouvant aller jusqu'au renvoi.

4.2 Encadrement et discipline

Les personnes ressources de l'école bénéficient de la confiance des parents dans leurs interventions auprès des enfants. La prise de conscience de l'élève ainsi qu'une communication claire des enjeux demeurent nos motivations principales pour toute mesure d'encadrement ou de discipline. L'enfant doit être amené à comprendre qu'il a enfreint le code de vie, que des conséquences s'appliquent et qu'une faute doit être réparée.

À cet égard, nous vous invitons à prendre connaissance de **notre politique d'accompagnement et d'encadrement des élèves à l'annexe 2**. Dans ce document vous trouverez, entre autres, des explications plus détaillées quant à notre système de billets jaunes, pour les infractions mineures et de billets rouges pour les infractions majeures. Ces billets, remis par les enseignants ou la direction, doivent être signés le soir même par les parents et retournés aux titulaires.

4.3 Langue

Le français est la langue d'enseignement et la langue de communication entre les élèves. Nous demandons aux élèves de s'exprimer de façon correcte et respectueuse en tout temps.

4.4 Code vestimentaire

Les élèves de l'École Buissonnière doivent porter des vêtements propres qui reflètent leur sentiment d'appartenance et de respect envers leur école et les personnes qu'ils côtoient.

À cet égard, les éléments vestimentaires suivants sont jugés inadéquats et sont donc interdits à l'École Buissonnière :

- ✓ chandail arborant des slogans agressifs et vulgaires,
- ✓ chandail trop court, dévoilant le nombril ou avec décolleté trop prononcé,
- ✓ blouse transparente,

- ✓ bustier dévoilant complètement ou partiellement les épaules et le dos (bretelles style cordons),
- ✓ pantalon altéré (troué ou déchiré) ou trop ample, qui se retrouve sous la taille ou pantalon trop long, nuisant au déplacement,
- ✓ short ou jupe trop courte : minimum 15cm au dessus du genou,
- ✓ toute forme de maquillage et vernis à ongles qui ne reprend pas les couleurs naturelles,
- ✓ toute forme d'anneau sauf du lobe d'oreille,
- ✓ toute couleur de cheveux qui ne reprend pas les teintes naturelles,
- ✓ le port de casquette n'est permis qu'à l'extérieur.

De plus, les élèves devront se présenter aux divers cours spécialisés en ayant en tout temps les cheveux attachés et en portant les vêtements spécifiques suivants :

- ✓ **Danse** : Pantalon de coton noir, chaussons de danse et t-shirt de l'École Buissonnière.
- ✓ **Arts plastiques** : tablier avec manches longues.
- ✓ **Éducation physique** : souliers de course, pantalon de course ou short confortable avec t-shirt.

Tout vêtement jugé inconvenable sera porté à l'attention de la direction qui avisera ensuite les parents.

Tout vêtement doit être bien identifié (nom et prénom de l'élève).

4.5 Objets interdits à l'intérieur de l'école :

- Baladeurs : MP3 /Ipod
- Jeux vidéo
- Téléphones cellulaires
- Téléavertisseurs
- Gomme à mâcher
- Canif

4.6 Responsabilité des élèves

Les élèves peuvent se rendre à l'école à bicyclette, par contre il est de leur responsabilité de s'assurer que leur vélo soit bien verrouillé au support prévu à cet effet. Ceux qui se rendent avec leur trottinette, leur planche à roulettes ou leurs patins à roues alignées doivent tenir en main ces objets une fois dans la cour de récréation ou dans l'école et les ranger dans leur casier. L'École Buissonnière n'est pas responsable des dommages ou du vol de ces objets.

5 DÉROULEMENT QUOTIDIEN

5.1 Horaire

L'horaire des élèves de l'école primaire se déroule comme suit :

Les élèves, accompagnés ou non par un parent, entrent dans la cour d'école par l'entrée de la rue Querbes et ce à partir de 8h00. La cloche sonne à 8h20 invitant les élèves à monter dans leur classe. Les parents n'accompagnent pas leur enfant à l'intérieur de l'école.

Chaque groupe entre à tour de rôle dans l'édifice et se dirige vers les casiers afin d'y déposer manteaux, bottes et sacs pour ensuite être accueilli par le titulaire de classe.

La prise des présences a lieu à 8h25 et signale le début des cours.

Le repas du midi débute à 11h45 jusqu'à 13h00.

Départ : 15h15 pour les élèves de la maternelle. Les parents de ces élèves peuvent aller chercher ces derniers dans la classe. 15h45 pour les élèves de la 1^{re} à la 6^{ième} année. Les parents sont priés de rencontrer leur enfant dans la cour d'école alors qu'une surveillante contrôlera les allées et venues des élèves.

Une surveillance sera assurée jusqu'à 16h00. En cas de pluie abondante, les parents doivent récupérer leur enfant dans leur classe spécifique.

5.2 Entrée et sortie

L'entrée et la sortie des élèves du primaire se font toujours par les portes donnant sur la cour d'école. Veuillez noter que la porte principale donnant sur le 215 avenue de L'Épée est verrouillée en tout. Les parents doivent utiliser le code pour déverrouiller la porte.

5.3 Autorisations spéciales

Dans le but d'assurer un meilleur suivi des allées et venues, tout élève rendant visite à un(e) camarade de classe et quittant ainsi l'école avec cet(te) ami(e) doit remettre à la réception un formulaire dûment signé par les parents autorisant l'enfant à se rendre chez l'ami(e) en question. Ces formulaires sont disponibles sur le site internet au www.ecolebuissonnière.ca ou à la réception de l'école. De même, si un élève doit quitter plus tôt il devra apporter une note à cet égard à son titulaire.

5.4 Politique face aux absences et retards

Retards : La ponctualité est de rigueur pour tous les enfants. L'élève qui arrive en retard à l'école devra se présenter à la réception afin d'en informer la direction. De même, les retards seront quotidiennement notés par le titulaire. Après quatre retards mensuels, la direction prendra contact avec les parents afin de trouver une solution à ce problème.

Absences : Les parents doivent aviser l'école de toute absence en téléphonant au secrétariat (272-4739 poste 10) entre 8h00 et 8h30. De plus, l'élève qui s'absentera devra apporter au titulaire de classe une note, signée par ses parents, stipulant la date et le motif de l'absence. Avant de quitter l'école, l'élève doit passer à la réception afin de signaler son départ.

Lorsqu'un élève doit quitter en cours de journée, ses parents doivent remettre un billet signé indiquant la raison, la date et l'heure du départ ou téléphoner à la réception de l'école. Les parents qui doivent venir chercher leur enfant pendant les heures de classe doivent se présenter à la réception de l'école et attendre que leur enfant vienne les rejoindre.

Nous invitons les parents à prendre les rendez-vous chez les professionnels de la santé à l'extérieur des heures de classe. Il est important que l'élève s'absente le moins possible.

L'élève qui s'absente lors d'une évaluation sommative d'étape pour les raisons suivantes: - maladie sérieuse, mortalité d'un proche parent, pourra avoir la possibilité de reprendre cette évaluation. L'élève pourra également se voir allouer une note établie en tenant compte des données de l'évaluation formative.

L'école tient à ce que les élèves se conforment aux exigences du calendrier scolaire. **Ainsi, il ne favorise pas les absences pour voyage. Conséquemment, les parents et les élèves ne peuvent s'attendre à obtenir de la part des enseignants de la récupération pour la matière vue durant leur absence.**

5.5 Utilisation des ressources informatiques

L'élève s'engage à utiliser les ressources informatiques de l'École Buissonnière, incluant l'accès à Internet, à des fins d'apprentissages scolaires exclusivement, selon les indications du personnel enseignant ou du personnel de direction.

Cette utilisation est un privilège, et non un droit. L'élève pourra être sanctionné ou privé d'utiliser les ressources informatiques s'il emploie ce privilège à tort ou s'il en abuse. L'élève est responsable de ses propres actions lorsqu'il utilise les ressources informatiques de l'École ; il est aussi responsable de toutes les actions des personnes à qui il permet d'utiliser son compte.

5.6 Service de garde et La Buissonnerie

La Buissonnerie est un service de garde offert après les heures de classe régulières pour les élèves de la maternelle. La Buissonnerie comprend le jeu libre, une collation légère et de petits projets d'arts plastiques. Le programme commence à 15h15 et se termine à 17h45.

Nous demandons aux parents de ne pas dépasser cette heure pour venir chercher leur enfant. Chaque tranche de 15 minutes de retard sera facturée 5,00\$.

Les parents doivent veiller à déposer et à venir chercher les enfants au service de garde aux heures réglementaires. Les parents désirant changer de journée de service de garde pourront s'informer à la réception.

5.7 Activités parascolaires

En complément des activités scolaires, l'école offre un programme stimulant d'activités parascolaires payantes qui se déroulent tous les jours après le dîner ou à la fin de la journée. Deux fois par année (en août et en décembre), les parents reçoivent, via courriel, une liste des activités proposées (chorale, soccer, échecs, yoga etc.).

5.8 Casiers

Les élèves du primaire ont tous un casier pour leurs effets personnels. Il est de la responsabilité de chacun d'eux de garder son casier propre et bien rangé.

5.9 Devoirs et leçons

En règle générale, les élèves du primaire devront consacrer aux devoirs et leçons une période variant de trente minutes à une heure -selon leur niveau-, et ce, du lundi au jeudi soir. Ainsi, les élèves du premier cycle auront en moyenne 30 minutes de travail à la maison; le deuxième cycle 45 minutes de travail et le troisième cycle environ 60 minutes. Les élèves de la maternelle n'ont qu'un devoir par semaine, donné le vendredi et à remettre le lundi suivant.

En cas d'absence prolongée d'un élève, les devoirs lui seront acheminés via un camarade de classe. L'enseignant n'est pas tenu de fournir la planification hebdomadaire des devoirs et leçons à l'élève qui s'absente pour un voyage à l'intérieur du calendrier scolaire.

5.10 Étude supervisée

L'étude supervisée est un service offert après les heures de classe régulières. Ces sessions sont supervisées par un(e) surveillant(e) qui voit à la réalisation des devoirs dans un cadre calme et productif. La participation quotidienne des parents à la maison est cependant requise.

L'étude supervisée commence à 15h45 et termine à 18h00. Nous prions les parents de ne pas dépasser cette heure pour venir chercher leur enfant. Pour tout retard prévu ou imprévu, la direction doit être avisée aussi rapidement que

possible afin de prendre les mesures nécessaires. Chaque tranche entamée de 15 minutes de retard sera facturée 5,00\$.

5.11 Récréation et surveillance

Les élèves du primaire ont deux récréations extérieures par jour soit de 10h00 à 10h20 ou de 10h25 à 10h45 et de 11h45 à 12h20 ou de 12 h 20 à 12 h 55. Il y a un surveillant par classe qui veille attentivement au bon déroulement de ces récréations.

Les élèves doivent être correctement vêtus pour ces activités. Si l'élève ne peut participer à ces pauses pour des raisons médicales, les parents doivent en informer le titulaire par écrit.

Pendant la période de récréation, les élèves ont accès à des ballons ainsi qu'à des jeux et équipement récréatifs. On demande aux enfants de garder leurs jouets ou jeux personnels à la maison.

5.12 Sécurité

La sécurité de vos enfants nous tient à cœur. C'est pourquoi nous vous demandons de suivre les directives suivantes :

1. Au début de l'année nous demandons aux parents de nous indiquer qui est autorisé à venir chercher leur enfant à l'école. Il peut arriver ponctuellement qu'un enfant doive partir avec un autre parent ou personne responsable. Dans ce cas, le parent doit remplir un formulaire vert, disponible à la réception, et le remettre au titulaire.

2. En collaboration avec le Service de prévention de la ville de Montréal, la direction de l'école a mis au point un plan d'évacuation en cas d'incendie ou d'une autre urgence. Des exercices d'évacuation se déroulent au début de l'année scolaire.

3. Nous prions les parents de bien vouloir s'identifier à la réception lorsqu'ils entrent dans l'école durant ou après les heures de cours. La porte principale reste verrouillée en tout temps. Il y a un système de caméra et de sonnerie dans le portique vous permettant d'accéder à l'intérieur de l'école durant ces heures. Les parents de l'école ont un code d'accès.

4. LE MATIN, LORSQUE VOUS VENEZ RECONDUIRE VOTRE ENFANT À L'ÉCOLE, VOUS DEVEZ UTILISER LES DEUX ZONES DÉBARCADÈRES PRÉVUES À CET EFFET. CES ZONES SONT SITUÉES SUR LA RUE QUERBES, ENTRE LA COUR DE RÉCRÉATION ET L'ARRÊT (COIN FAIRMOUNT) AINSI QUE SUR LA RUE FAIRMOUNT (COIN QUERBES) .VOUS NE DEVEZ PAS QUITTER VOTRE VÉHICULE PUISQUE QU'UN BRIGADIER PRENDRA VOTRE ENFANT ET L'ACCOMPAGNERA EN TOUTE SÉCURITÉ DANS LA COUR DE RÉCRÉATION.

5. À LA FIN DE LA JOURNÉE, VOUS POUVEZ UTILISER LES SORTIES SUR LES RUES QUERBES ET DE L'ÉPÉE. NOUS VOUS INCITONS FORTEMENT À RESPECTER LA SIGNALISATION ET À NE PAS BLOQUER LES ENTRÉES DES PROPRIÉTÉS AUTOUR DE L'ÉCOLE.

6. PRIÈRE D'ARRÊTER LE MOTEUR DE VOTRE VÉHICULE SI VOUS ACCOMPAGNEZ VOTRE ENFANT DANS LA COUR DE RÉCRÉATION.

5.13 Sorties scolaires

Au début de l'année les parents signent une autorisation permettant à l'élève de participer à toutes les sorties qui se dérouleront au cours de l'année. Les parents seront avisés des sorties à venir et devront contacter la direction de l'école s'ils ne désirent pas que leur enfant participe à la sortie proposée.

Les sorties culturelles ont déjà été facturées lors de l'inscription. Les séjours en classe nature ou autres voyages vous seront facturés un mois avant la tenue de cette activité.

5.14 Transport scolaire

Pour les parents qui souhaitent se prévaloir du service de covoiturage, nous distribuons en début d'année la liste des parents participants. Certaines entreprises proposent également un service de taxi scolaire. Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à la réception.

5.15 Objets trouvés

Les objets trouvés seront remisés dans la cage d'escalier menant à la rue Fairmount. En identifiant les vêtements, les boîtes à lunch, les sacs d'école et les objets usuels de votre enfant, il vous sera plus facile de retrouver ces items égarés.

Les objets non réclamés seront placés sur des tables dans l'entrée de l'école à quatre moments de l'année, soit durant la semaine précédant le congé de Noël, durant la dernière semaine de février, la dernière semaine d'avril et finalement la dernière semaine d'école en juin. Les objets non récupérés seront donnés à un organisme de charité.

5.16 Tutorat et cours privés

Toute demande d'utilisation des locaux pour effectuer du tutorat ou pour des cours privés (musique, langue etc.) doit nécessairement faire l'objet d'une entente avec la direction.

L'élève qui travaille avec un tuteur après l'école ne peut bénéficier du service d'étude avant ou après son tutorat.

En ce qui concerne les cours privés (musique, etc), un tarif de location s'applique et une entente doit être rédigée à cet effet auprès de la direction.

5.17 Invitations aux fêtes d'anniversaire

Afin d'éviter certaines déceptions, tout parent désirant souligner l'anniversaire de son enfant à l'extérieur de l'école doit le faire en contactant les invités par téléphone ou par la poste.

Les parents qui désirent souligner l'anniversaire de leur enfant dans le contexte de classe doivent tout d'abord prendre entente avec le titulaire de classe.

Nous insistons également sur l'importance d'offrir, pour l'anniversaire des enfants, des collations santé qui doivent en tout temps respecter les allergies alimentaires.

5.18 Fermeture de l'école

En cas de tempête de neige, les parents seront avisés de la fermeture de l'école en écoutant la station radiophonique suivante : CBF- Radio-Canada FM 95.1 dès 6h00. En plus, ils recevront un appel téléphonique d'un parent délégué, selon une chaîne téléphonique mise en place à l'automne. De plus, vous pouvez écouter le message sur la boîte vocale de l'école ou tout simplement consulter le site internet de l'école au www.ecolebuissonniere.ca.

6 BIBLIOTHÈQUE

Le Buisson-lire accueille vos petits depuis maintenant 10 ans. Que le temps passe vite en agréable compagnie et que dire de celle des livres ! Notre coffre aux trésors est ouvert du lundi au vendredi de 8h25 à 16h00. Bienvenue aux enfants, aux parents, aux enseignants et à tout le personnel de l'École Buissonnière! Chaque classe du primaire visite la bibliothèque selon un horaire établi et ce pour une période de 30 minutes à la maternelle ou de 60 minutes de la 1^{re} à la 6^e année.

La politique de prêts en vigueur: les élèves peuvent emprunter 2 livres parmi les romans, les documentaires, les bandes dessinées ou les revues et ce, pour deux semaines. Ceux qui retournent leur livre avant la date d'échéance peuvent emprunter à nouveau ou alors consulter sur place les ouvrages de référence, bouquiner afin de découvrir la collection ou compléter leur travail de recherche amorcé en classe. Un avis écrit est remis à l'enfant qui cumule 15 jours de retard pour un livre non retourné. Une facture est émise pour tout document perdu ou endommagé, tout cela dans le souci de présenter une collection toujours complète, diversifiée et propre.

Il me fait toujours autant plaisir de vous accueillir !
Chantal Gendron Bibliotechnicienne

<p>ÉCOLE BUISSONNIÈRE ANNEXE 1 PROCÉDURE RELATIVE À LA PÉDICULOSE</p>
--

Étape 1- Dépistage

- Au début de l'année scolaire, la direction d'école, aidée d'un comité de parents bénévoles, effectuera un dépistage auprès de tous les élèves de l'École Buissonnière. Un tel dépistage sera effectué 4 fois dans l'année notamment à la rentrée en septembre, au retour des vacances d'octobre et de Noël et au retour de la semaine de relâche de mars.
- Un dépistage de classe est effectué à l'occasion par des parents bénévoles si plusieurs cas de pédiculose sont constatés à l'intérieur d'une même classe.
- Lorsqu'un cas de pédiculose est dépisté ou déclaré, un avis, via courriel, est aussitôt envoyé à tous les parents de la classe, (document CLSC). Un coupon-réponse indiquant que le parent a inspecté le cuir chevelu est à compléter et doit être retourné dans les jours qui suivent. Au besoin le livret du ministère de la santé publique du Québec intitulé, *Poux, poux, poux* est remis aux parents.
- Par ailleurs lorsqu'un membre du personnel de l'école soupçonne la présence de poux et/ou lentes vivantes chez un élève, ce dernier est amené à la personne référence à l'école et ce dès le matin à l'entrée pour une vérification immédiate.

Étape 2- Traitement

- S'il y a présence de poux et/ou lentes vivantes situées à 1 cm ou moins du cuir chevelu, la secrétaire de l'École Buissonnière contacte les parents de l'élève et les avise de la présence de poux et/ou lentes chez leur enfant. Les parents doivent venir chercher l'enfant immédiatement. Si nous ne pouvons rejoindre le parent, l'enfant sera invité à travailler à l'extérieur du local de classe afin de ne pas propager la pédiculose.
- De retour à la maison, le parent se procure le shampooing spécifique (de type Nix, Kwellada, RetC, Pronto,). Il applique immédiatement le traitement selon le mode d'emploi spécifié par le fabricant pharmaceutique. Également, il procède à l'opération mécanique d'enlever les lentes une à une du cuir chevelu (manuellement avec du rince crème ou avec un peigne fin).
- Le parent doit enlever systématiquement toutes les lentes à l'intérieur des 7 à 10 jours qui suivent la détection afin d'éliminer tout retour de poux.

Étape 3- Suivi

- Le lendemain matin les parents se présentent à l'école avec l'enfant. Nous procéderons alors à une nouvelle vérification du cuir chevelu de l'élève. Le parent est présent à cette vérification et des explications additionnelles lui sont données au besoin.
- S'il y a encore présence de poux vivants et/ou lentes à 1 cm du cuir chevelu, l'élève est retourné immédiatement chez lui. Les parents poursuivent alors le traitement dont l'application du shampoing si nécessaire et ce 7 JOURS APRÈS LA PREMIÈRE APPLICATION ainsi que l'opération mécanique de retrait des lentes qui doit suivre.
- L'enfant qui a été exclu de l'école en raison d'un problème de pédiculose sera automatiquement revu le lendemain à l'école et 7 jours plus tard.

Si, après dix (10) jours ouvrables de la première vérification par le personnel de l'école, il y a persistance de poux et/ou lentes à 1 cm du cuir chevelu, l'école contactera l'infirmière du CLSC. Cette dernière pourra procéder à une évaluation plus approfondie par téléphone ou à l'école et verra si des mesures complémentaires sont nécessaires.

Responsabilités du parent

- Le parent s'engage à vérifier la chevelure de son enfant régulièrement et à s'assurer qu'un lavage adéquat est fait au moins une fois par semaine.
- Le parent s'engage à aviser l'école, en contactant le secrétariat, dès qu'il constate que son enfant a des poux ou des lentes, de manière à ce que l'école avise les parents de la classe, de la présence de poux et qu'une vérification soit effectuée.
- Le parent s'engage à utiliser les produits appropriés disponibles en pharmacie. Ces produits peuvent être payés avec la carte d'assurance maladie quand vous avez une prescription médicale.
- Le parent s'engage à vérifier les autres membres de sa famille et à traiter au besoin. De même, les objets personnels (peignes, brosses, etc) ayant été en contact avec la tête de l'enfant seront lavés à l'eau très chaude ou placés à la sécheuse pour plus de 30 minutes .
- Le parent s'engage à enlever systématiquement toutes les lentes à l'intérieur des 7 à 10 jours suivants la détection afin d'éliminer tout retour de poux.
- Le parent s'engage à montrer à son enfant comment ranger tuques et chapeaux à l'intérieur de la manche de son manteau pour éviter une propagation possible.
- Le parent s'engage à attacher les cheveux longs.

Responsabilités de l'école

- L'école s'engage à ne divulguer l'identité de l'élève qui a des poux qu'aux personnes responsables de l'enfant à l'école.

- L'école s'engage à informer les parents de la classe concernée dès l'avis reçu et la constatation faite de présence de poux. La lettre officielle du CLSC avec coupon-réponse est acheminée via courriel.
- L'école s'engage à référer les parents qui éprouvent de la difficulté dans le traitement requis, aux organismes pouvant les aider (CLSC ou autres parents expérimentés).
- L'école met à la disposition des parents, au besoin, une loupe et la manière de faire, démontrée par le préposé, sur place à l'école, dans un local à cet effet. Sur demande le parent peut bénéficier de cette démonstration.
- L'école s'engage à sensibiliser les élèves aux symptômes associés à la présence de poux (cuir chevelu qui pique, rougeurs derrière les oreilles, etc)
- L'école s'engage à décourager les prêts de vêtements entre enfants lorsque ceux-ci tentent de le faire.

Diffusion de l'information aux parents

L'information relative à la présente procédure est incluse en annexe dans l'agenda des parents. Cet agenda est remis par voie électronique lors de l'émission des nouvelles fiches d'inscription soit au début décembre pour le primaire et au début janvier pour le préscolaire. Pendant l'année scolaire, des rappels périodiques sont effectués aux parents au moyen de lettres d'informations acheminées via courriel.

<p><i>Aide mémoire pour les parents concernant le traitement de la pédiculose</i></p>
--

- réception de l'avis de poux dans la classe de mon enfant à l'École Buissonnière;
- j'inspecte systématiquement la tête de mon enfant;
- je complète le formulaire afférent (indiquant présente de poux ou non) et je le remets à l'enseignante;
- à titre préventif , même si mon enfant n'a pas de poux, j'inspecte systématiquement la tête de mon enfant pendant une semaine après réception de l'avis.;
- si mon enfant a des poux j'administre le premier traitement (disponible en pharmacie) et j'enlève systématiquement toutes les lentes sur les cheveux de l'enfant;
- j'inspecte la tête de mon enfant à chaque jour pendant une semaine après la 1^{ère} application;
- je vérifie et je traite au besoin toutes personnes en contact avec l'enfant;

je lave à l'eau très chaude ou je passe à la sècheuse ou je place dans un sac scellé tous les objets personnels ayant été en contact étroit et prolongé avec la tête de l'enfant;

j'effectue la 2^e application de 7 à 10 jours après la première application.

j'inspecte la tête de mon enfant à chaque jour pendant une semaine après la 2^e application. Si la présence de poux vivants persiste je refais un traitement en utilisant un autre type de produit (shampooing).

L'école inspecte régulièrement les têtes des enfants, et se réserve le droit de ne pas admettre un enfant en classe si des poux vivants ou des lentes à 1 cm du cuir chevelu sont détectés.

Merci de votre collaboration

La direction de l'École Buissonnière

ANNEXE 2

POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ENCADREMENT DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE

Année scolaire 2012-2013

Fondements de la politique d'accompagnement et d'encadrement

Les interventions menées ont pour but de créer un climat sécuritaire et harmonieux pour tous les élèves de l'École Buissonnière. Il s'agit de **favoriser une prise de conscience** de l'élève face aux conséquences découlant de ses actions ou de ses mauvais choix. Ainsi, nous ne sommes pas dans une dynamique punitive d'actions --- réactions, mais plutôt d'actions --- réflexions, ce qui ultimement devrait se refléter par un changement de comportement. Par ces pratiques, nous visons l'acquisition graduelle de l'autonomie et de la responsabilité. Dans le cadre des interventions menées face à des conflits impliquant les élèves de l'École Buissonnière, nous référons aux principes de base de la Communication non-violente, soit expression d'un sentiment, relié à un besoin fondamental, puis formulation d'une demande claire.

Les comportements attendus et le code de vie de l'écolier

Les comportements attendus sont clairement énoncés dans le code de vie de l'écolier diffusé dans l'agenda scolaire annuel. Ce code de vie mise sur le respect de soi, des autres et du milieu.

Respect de soi : Je viens à l'école tous les jours pour apprendre, découvrir, explorer, créer, expérimenter et m'exprimer

- Je suis attentif en classe et je travaille de mon mieux.
- Je m'exprime clairement en français en utilisant un vocabulaire riche et varié.
- J'apprends mes leçons, je m'applique à faire mes devoirs et je les remets à temps.
- J'ai tout le matériel scolaire nécessaire. Je pense à apporter à la maison ce qui est nécessaire afin de compléter mes devoirs.
- Je m'habille proprement et de façon appropriée pour chacun de mes cours (pantalons et chaussons de danse, chaussures de sport, tablier). Je respecte le code vestimentaire de l'école.

Respect des autres : À l'école, j'apprends à connaître les autres, à les respecter et à vivre en harmonie avec eux.

- Je respecte le code de vie de l'école.
- Je respecte mes camarades et tout adulte relié à l'école.

- Je règle mes conflits en exprimant mes sentiments, mes besoins et en formulant une demande claire, dans le respect de l'autre. Je n'hésite pas à m'excuser et à réparer ma faute, s'il y a lieu.
- J'arrive à l'heure à tous mes cours.
- Je suis calme dans les corridors et dans les escaliers de l'école.
- Je m'adresse à tous de façon polie.

Respect du milieu : ***À l'école, je respecte mon environnement, je l'améliore et j'aide à le rendre accueillant.***

- Je garde mon pupitre propre.
- Je range mon casier.
- Je prends soin des livres et du matériel mis à ma disposition.
- Je respecte la propriété d'autrui. Je demande la permission avant de faire un emprunt.
- Je garde mon école propre
- J'évite le gaspillage en participant au recyclage.

Démarches en cas de non-respect du code de vie de l'élève

L'adulte témoin d'un événement impliquant le non-respect du code de vie par un élève applique la démarche retenue. Il peut s'agir d'un avertissement à l'élève, d'une information écrite ou donnée par téléphone aux parents, de l'émission d'un billet jaune ou d'un billet rouge entraînant la rédaction d'une réflexion et une retenue, d'une rencontre avec la direction, d'une rencontre avec les parents ou de toute autre démarche qui sera jugée nécessaire selon la gravité de la situation.

Niveaux d'intervention

1- **Premier niveau** - L'intervenant rencontre l'élève.

Suite au **non-respect d'une des consignes de l'école**, l'intervenant rencontre l'élève et impose, le cas échéant, une conséquence qui visera la réparation des torts commis (conséquence ayant un rapport avec le manquement à la règle).

2- **Deuxième niveau** - L'intervenant émet un billet d'avertissement (billet jaune) afin d'informer les parents de l'événement impliquant son enfant ;

Offense mineure: non-respect du code de vie et des consignes à l'intérieur du

- cadre de classe
- dans les corridors
- dans la cour de récréation
- irresponsabilité face au matériel nécessaire pour un cours
- non collaboration répétée dans l'utilisation du français à l'école
- retards répétés.

Par le recours à cette sanction l'élève est amené **à ralentir et réfléchir** en comprenant qu'il a enfreint le code de vie de l'École Buissonnière, qu'une faute doit être réparée et que des conséquences s'appliquent.

Conséquences :

- Une accumulation de trois billets jaunes durant une étape entraîne une retenue réalisée le vendredi de 15h30 à 16h30.

3- **Troisième niveau** - L'intervenant émet un billet d'avertissement (billet rouge), afin d'informer les parents de l'événement impliquant son enfant ;

Offense majeure:

- gestes violents envers autrui
- violence verbale envers autrui
- vandalisme
- manque de respect envers autrui

Conséquences:

- A. Une retenue réalisée à l'école le vendredi de 15h30 à 16h30.
- B. Dans le cas d'offenses répétées et /ou graves, l'école contactera les parents afin de discuter des mesures plus sévères qui seront imposées. Ainsi l'école se réserve le droit d'appliquer des mesures plus sévères selon la gradation suivante :
 - i. annulation d'une sortie ou d'un voyage,
 - ii. Suspension de l'élève 0,5 jour : - la direction suspend une première fois l'élève. Cette suspension se fait à la maison. Elle est d'une durée d'une demi-journée avec travaux à réaliser avant le retour à l'école. L'élève doit se présenter au bureau de la direction avec ses parents avant de retourner en classe.
 - iii. Seconde suspension de l'élève 1 jour -La direction suspend une deuxième fois l'élève. Cette suspension se fait à la maison. Elle est d'une durée de 1 jour avec travaux à réaliser avant le retour à l'école. L'élève doit se présenter au bureau de la direction avec ses parents avant de retourner en classe.
 - iv. Réadmission conditionnelle - À la fin de l'année scolaire, après une évaluation du dossier disciplinaire de l'élève, la direction convoque une rencontre avec l'élève, ses parents et les intervenants concernés. Les parents sont informés des conditions de réadmission de leur enfant.
 - v. Renvoi de l'élève – suite à l'analyse du dossier disciplinaire, la direction ne réadmet pas l'élève.

Les cas d'intimidation ou de violence indirecte

L'intimidation verbale, par écrit, physique ou d'exclusion ne sera pas tolérée à l'École Buissonnière. Cette violence indirecte peut se manifester par;

- des propos blessants, humiliants,
- des insultes à caractère sexuel
- de fausses rumeurs,
- du taxage,
- de l'exclusion systématique,
- des menaces,
- en ignorant la présence de l'autre
- en isolant socialement l'élève.

Lorsque de telles actions sont dirigées délibérément et à répétition vers un même élève, des sanctions sévères s'appliqueront

Conséquences :

- rencontre de la direction avec l'intimidé
- rencontre de la direction avec les parents de l'intimidé
- rencontre de la direction avec l'intimidateur
- rencontre de la direction avec les parents de l'intimidateur
- sensibilisation auprès de la classe et auprès de tous les intervenants afin de dénoncer cette douloureuse situation
- sanction disciplinaire auprès de l'intimidateur selon la gradation suivante :
retenue, suspension, renvoi
- soutien et suivi auprès de l'élève intimidé
- soutien et suivi auprès de l'élève intimidateur

La responsabilité première de l'élève victime d'intimidation et de ses parents est d'informer immédiatement la direction de l'école lorsque cette agression insidieuse et indirecte est vécue à répétition par l'enfant dans son cadre scolaire.

Base de données relative aux comportements des élèves

Recensement des événements majeurs

Tout événement majeur impliquant un élève de maternelle à la sixième année est noté dans la base de données électronique relative aux comportements des élèves. Tout intervenant de l'école peut s'y référer le cas échéant. Cette base de données, conservée pour l'année scolaire en cours, contient la date de l'événement, le détail de l'offense et les coordonnées de l'intervenant ayant placé cette note au dossier. Il note également les décisions prises pour amener l'élève à prendre conscience du comportement répréhensible.

L'intimidation, sous toutes ses formes, sera notée dans la base de données comportementale de l'école. Une note sera portée au dossier de l'intimidateur et de l'intimidé.